

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_09_19**

Intitulé : **FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES A LA COMPETENCE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Finances - Finances - Attributions de compensation

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 8

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Madame Celine DAMBRY, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF,
Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Dominique MACE donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Sandrine NORDET donne pouvoir à Monsieur Jean Marc DOUCET, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Hélène LEFEBVRE, Madame Lucie GAUTHIER

Monsieur Emile CANU est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois son montant fixé, il est reconduit d'office chaque année en l'absence de révision ou de transfert de charges.

Pour notre communauté de communes, les attributions de compensation comprennent sur la base des préconisations des rapports de la CLECT :

- des AC liées au transfert de la fiscalité (FPU) et au service commun d'urbanisme (Yvetot),
- des AC liées au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage (Yvetot),
- des AC liées au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI,
- des AC liées à la mise en place de la REOM sur 3 communes en 2018.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Au 1^{er} novembre 2020, la Communauté de Communes a pris la compétence Relais Assistants Maternels (RAM), à la suite de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence sociale.

Dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Concernant la compétence RAM, la CLECT a adopté ce rapport lors de la réunion du 18 mai 2021 ; rapport fixant un coût net de la compétence transférée par la seule ville d'Yvetot à 84 261,22 euros.

Le 28 mai 2021, ce rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes membres, afin qu'elles délibèrent sur l'adoption ou non de ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce dernier.

Ce rapport est réputé adopté quand les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou l'inverse) adoptent le rapport de la CLECT.

Le tableau ci-dessous récapitule les délibérations des communes membres relatives au rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence RAM :

Communes	Date de délibération	Approbation rapport CLECT oui / non
Allouville-Bellefosse	7 juin 2021	oui
Auzebosc	23 juin 2021	oui
Baons Le Comte	15 juin 2021	oui
Bois-Himont	9 juin 2021	oui
Carville La Folletière		
Croix-Mare	6 juillet 2021	oui
Ecalles-Alix	2 juillet 2021	oui
Ecretteville Les Baons	5 juillet 2021	oui
Hautot Le Vatois	31 mai 2021	oui
Hautot St Sulpice	1 juillet 2021	oui
Les Hauts de Caux	11 juin 2021	oui
Mesnil-Panneville	8 juin 2021	non
Rocquefort	15 juin 2021	oui
Saint Martin de l'If	11 juin 2021	oui
Saint Clair sur les Monts	18 mai 2021	oui
Sainte Marie des Champs	22 juin 2021	oui
Touffreville la Corbeline	8 juillet 2021	oui
Valliquerville	23 juin 2021	oui
Yvetot	23 juin 2021	oui

Ce rapport étant adopté à la majorité qualifiée, il convient de fixer l'attribution de compensation de la ville d'Yvetot relative au transfert de la compétence Relais Assistants Maternels.

Pour l'année 2020, l'attribution de compensation annuelle est appliquée pour deux mois seulement, compte tenu de la prise de compétence au 1^{er} novembre.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,
 vu les délibérations des communes membres de la communauté se prononçant sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert du RAM,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2021

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 09/09/2021

Article 1^{er} – De fixer l'attribution de compensation négative de la ville d'Yvetot concernant le transfert de la compétence Relais Assistants Maternels (RAM) à 84 261,22 euros par an.

Article 2 – De fixer l'attribution de compensation définitive de la ville d'Yvetot pour 2020 à 1 889 904,07 euros (AC 2020 hors RAM 1 903 947,61 € - 14 043,54 € (soit 84 261,22 € * 2/12ième)).

Article 3 – De fixer l'attribution de compensation définitive de la ville d'Yvetot pour 2021 à 1 819 686,39 euros (AC 2020 hors RAM 1 903 947,61 € - 84 261 22 €).

Article 4 – Dire que l'attribution de compensation définitive de la ville d'Yvetot pour 2020 sera régularisée par l'émission d'un titre de recettes au mois d'octobre 2021.

Article 5 – Dire que l'attribution de compensation définitive de la ville d'Yvetot pour 2021 sera régularisée sur les mois d'octobre à décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

